

## Module 4

18 février 2019  
17h-20h

### Le Tribunal de Police

Sous la coordination de Nathalie De Wulf, *Avocate au Barreau de Bruxelles*

#### Lieu

Université libre de Bruxelles  
Auditoire R42.5.503  
(bâtiment R42, 5<sup>e</sup> étage, local 503)  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 42  
(coin de l'avenue Jeanne)  
1050 Bruxelles

Attention :  
Changement d'adresse

#### Programme

Sous réserve de confirmation. Le programme détaillé de ce module sera communiqué ultérieurement.

## Module 5

18 mars 2019  
17h-20h

### Les avocats et la réforme du droit des sociétés et du droit économique

Sous la coordination de Henri Culot, *Professeur à l'UCLouvain Professeur invité à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles*

#### Lieu

Université libre de Bruxelles  
Auditoire R42.5.503  
(bâtiment R42, 5<sup>e</sup> étage, local 503)  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 42  
(coin de l'avenue Jeanne)  
1050 Bruxelles

Attention :  
Changement d'adresse

Les réformes du droit de l'insolvabilité, du droit de l'entreprise et du droit des sociétés remodelent le paysage du droit économique belge. Elles ont nécessairement des effets sur les avocats : ils ont certes toujours été des acteurs économiques, mais ils sont aujourd'hui devenus des entreprises (presque) comme toutes les autres. Cette conférence sera l'occasion d'examiner l'incidence des réformes pour les acteurs du barreau et l'exercice de leur profession. Dans une perspective pratique, les orateurs exposeront les conséquences des nouvelles règles sur l'organisation des cabinets et des structures associatives, ainsi que sur les relations avec les clients. Les premiers cas d'application de procédures d'insolvabilité et les questions qu'ils ont suscitées, seront aussi commentés.

#### Programme

- **L'avocat comme entreprise**  
Thierry Léonard, *Professeur à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles*, et Julie Salteur, *Assistante à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Avocate au Barreau de Bruxelles*
- **Que faire si le cabinet d'avocats est organisé en société de droit commun, SNC, GIE ?**  
Gabriela de Pierpont, *Assistante à l'UCLouvain, Chercheuse associée au Centre de droit privé de l'Université Saint-Louis - Bruxelles*
- **Que faire si le cabinet d'avocats est organisé en SPRL ou SCRL ?**  
Marc Fyon, *Maître de conférences à l'UCLouvain, Avocat au Barreau de Bruxelles*
- **L'application aux avocats des procédures d'insolvabilité**  
François Bruyns, *Avocat au Barreau de Bruxelles, Chef de cabinet du Bâtonnier de Bruxelles*

## Module 6

29 avril 2019  
17h-20h

### Actualités en droit des contrats spéciaux

Sous la coordination de Yannick Ninane, *Chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles*

#### Lieu

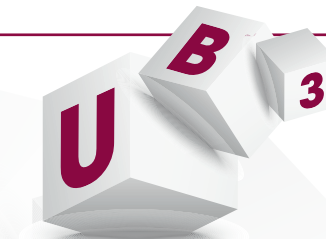
Université libre de Bruxelles  
Auditoire R42.5.503  
(bâtiment R42, 5<sup>e</sup> étage, local 503)  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 42  
(coin de l'avenue Jeanne)  
1050 Bruxelles

Attention :  
Changement d'adresse

Les contrats nommés sont nombreux et en constante évolution. Le présent module fera le point sur les évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales récentes qui ont affectés certains d'entre eux. Le bail d'habitation a été régionalisé. Les textes bruxellois et wallon sont entrés en vigueur respectivement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ces réformes régionales et leurs premières applications jurisprudentielles seront analysées par Nicolas Bernard. Le contrat d'entreprise donne lieu à de nombreuses décisions de jurisprudence. Jean-Théodore Godin et Sébastien Vanvrekom procéderont à une analyse des principales décisions récentes en la matière. Lorsque cela se justifie, ils approfondiront certaines questions choisies. L'échange est l'une des opérations contractuelles les plus anciennes. Avec l'apparition de la monnaie, cependant, la vente l'a largement supplanté, notamment dans le Code civil. Il importe de redresser ce déséquilibre, d'autant que l'échange a (re)pris de l'importance dans divers domaines – le droit immobilier en particulier – et que ses applications pratiques révèlent un certain nombre de problèmes délicats que le juriste ne peut plus ignorer. Tel sera l'objet de l'exposé de François Glansdorff.

#### Programme :

- **Bail d'habitation : réformes régionales et premières applications**  
Nicolas Bernard, *Professeur à l'Université Saint-Louis - Bruxelles*
- **Le contrat d'entreprise : examen de la jurisprudence récente et questions choisies**  
Jean-Théodore Godin et Sébastien Vanvrekom, *Assistants à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, Avocats au Barreau de Bruxelles*
- **Le contrat d'échange**  
François Glansdorff, *Professeur émérite à l'Université libre de Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles*



## CYCLE DE CONFÉRENCES SESSION 2018-2019

UB<sup>3</sup> est un cycle de conférences organisé par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et les facultés de droit de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université Saint-Louis - Bruxelles.

Des universitaires, des magistrats et des avocats ayant une activité scientifique partagent leurs connaissances, sur des thèmes juridiques d'actualité et pratiques. Un support écrit, source d'information et de documentation, complète les exposés oraux.

Comme chaque année, outre les 6 modules organisés pour moitié sur le site de chacune des deux universités, une conférence inaugurale, gratuite et accessible à tous (sur inscription) est organisée au Palais de Justice de Bruxelles.

UB<sup>3</sup> vous permet ainsi à nouveau de disposer des 20 points de formation permanente en vous inscrivant à l'ensemble du cycle de conférences.



## A quoi servent les avocats et les juges ?

François Ost, Professeur émérite invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Membre de l'Académie royale de Belgique

Lieu

Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel de Bruxelles

À l'heure où progresse la justice digitale, où se diversifient les professions de conseil juridique, où le droit lui-même est confronté à la concurrence de normativités qui lui sont étrangères (normes techniques, comptables, managériales, médiatiques), il est nécessaire de se poser la question : qu'apportent le droit et ses acteurs à la société dans son ensemble ? Que gagne-t-on lorsqu'on passe au droit, que perd-on lorsqu'on s'en passe ? Dans un livre récent, *A quoi sert le droit ?* (Bruylant, 2016), François OST répond à ces questions en distinguant ses usages, ses fonctions et ses finalités. Le sociologue soulignera les usages diversifiés du droit, en fonction des stratégies, publiques et privées, pas nécessairement légales, de ses acteurs. Le théoricien du droit met en lumière ses spécificités techniques : tissage de liens, fixation de limites, imposition de mesures communes. Le philosophe enfin dégagera les finalités qu'il poursuit, du moins tant qu'il entend servir la justice et la démocratie : dégager un arbitrage général entre intérêts et valeurs en conflit, l'imposer le cas échéant par la contrainte, le remettre en question, dans les formes légales, chaque fois que la justice l'exige.

Traditionnelles sans doute, ces finalités, auxquelles juges et avocats concourent en première ligne, s'avèrent d'une actualité brûlante dans le contexte actuel de concurrence des normativités. Quelle autre discipline sociale pousse aussi loin l'équilibre entre capacité d'imposition et aptitude à la remise en question ? Quelle autre discipline sociale institue-t-elle de manière aussi efficace, le tiers, garant de justice et d'universalité ?

## Les marchés publics

Sous la coordination d'Aurélien Vandeburie, Maître de conférences à l'ULB, Avocat au Barreau de Bruxelles

Lieu

Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

Depuis quelques années, la matière de la commande publique est en constante évolution. Dans ce tourbillon législatif et judiciaire, certains thèmes suscitent davantage l'intérêt, soit qu'une attention particulière leur a – enfin –, été accordée, soit qu'un regard nouveau mérite de leur être jeté. Ainsi, en est-il du maintien d'une concurrence normale dans les marchés publics ou du respect du droit environnemental, social et du travail. L'un et l'autre étaient déjà traités dans la réglementation ancienne. La loi du 17 juin 2016 leur donne une place incontournable, sur laquelle il convient de revenir, tant ces modifications traduisent les changements plus profonds qui traversent le droit de la commande publique, droit chaque jour un peu plus complet et plus complexe. Le maintien du contrat irrégulier sera également interrogé. Le sujet a déjà été abordé par le passé. Un regard nouveau peut y être apporté au regard de la jurisprudence récente et de la réglementation actuelle. La même démarche mérite d'être retenue à l'égard du droit d'indemnisation du soumissionnaire évincé notamment à l'aune de la loi-recours du 17 juin 2013. Enfin, le nombre de marchés publics grandissant sans cesse, il n'est plus rare de devoir constater que certains d'entre eux doivent être suspendus, ou qu'il convient d'y mettre fin. Or, l'exécution des marchés publics répond à une logique propre sur laquelle il est utile de s'arrêter dans une matière – trop – souvent consacrée à la passation du marché.

### Programme

- **La sanction des ententes faussant la concurrence en droit des marchés publics**  
Maxime Vanderstraeten, Assistant à l'ULB et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles et Renaud Simar, Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles
- **Les marchés publics : un levier efficace dans la mise en œuvre des obligations sociales et environnementales ?**  
Yseult Marique, Chargée de cours à l'ULB et à l'Université d'Essex et Kevin Munungu, Assistant à l'ULB, Avocat au Barreau de Bruxelles
- **Suspension et nullité des marchés publics et concessions, stop ou encore ?**  
Mireille Salmon, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles
- **Résolution, résiliation et suspension du marché : hypothèses et conséquences**  
Patrick Thiel, Avocat au Barreau de Bruxelles, Administrateur Esimap
- **Les marchés publics « cuvée 2017 » : mystères, paradoxes, incertitudes et autres approximations**  
Didier Batselé, Conseiller à la Cour de cassation, Chargé de cours à l'ULB

## Immigration et droits : questions d'actualité

Sous la coordination de Sylvie Sarolea, Professeure à l'UCL, Avocate au Barreau du Brabant wallon

Lieu

Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

Les questions migratoires sont à l'avant-plan de la scène politico-médiatique mais aussi législative. Sous l'impulsion du droit européen ou d'initiative nationale, les réformes sont nombreuses et imposent aux praticiens une mise à jour constante. Ce module ne couvre pas l'actualité du droit de l'immigration de manière exhaustive mais aborde plusieurs thématiques ayant fait l'objet de réformes récentes ou d'évolutions procédurales significatives. La première concorde avec la transposition de la directive permis unique, annoncée depuis plusieurs années. Elle est l'occasion de faire le point sur l'immigration économique. La deuxième revient sur le regroupement familial et sur les hésitations de la jurisprudence sur des questions importantes telle que l'origine des revenus pris en compte. La troisième fait le bilan des lois dites « ordre public » un an après leur entrée en vigueur. Enfin, la dernière s'arrête sur la confrontation de la définition du réfugié et du protégé subsidiaire à la réalité géopolitique du conflit armé qui à l'origine de la majeure partie des déplacements forcés. La guerre en Syrie, les conflits persistants dans plusieurs pays, comme l'Irak ou le Soudan, amènent les instances d'asile à évaluer le niveau de violence aveugle ou de craintes de groupes alors que le profil des demandeurs de protection était auparavant plus individuel.

### Programme

- **L'immigration économique à l'heure du permis unique**  
Jean-Baptiste Farcy, Doctorant, UCL CeDIE, Equipe droits et migrations
- **Trajet migratoire et regroupement familial ; obstacles et perspectives**  
Christine Flamand, Chercheuse, UCL CeDIE, Equipe droits et migrations
- **Ordre public : modifications législatives et jurisprudence récentes**  
Julien Hardy, Avocat au Barreau du Brabant wallon
- **Le droit des réfugiés à l'épreuve des conflits armés,**  
Tristan Wibault, Avocat au Barreau de Bruxelles

## La loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires. Cinquante ans d'application ?

Sous la coordination de Viviane Vannes, Professeur à l'ULB, Avocat au Barreau de Bruxelles et d'Elise Dermine, Professeure à l'ULB, Avocate au Barreau de Charleroi

Lieu

Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

La loi du 5 décembre 1968 représente la victoire du droit négocié collectivement par les organisations syndicales et patronales sur le droit négocié au niveau individuel entre un employeur et un travailleur. Pour ce faire, elle a introduit quantité de mécanismes originaux : incorporation des dispositions individuelles des conventions collectives dans le contrat de travail, droit d'action en justice reconnu aux organisations professionnelles dans le cadre de la loi, sanctions civiles et pénales, etc. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi, le module vise à mettre en exergue la richesse de la loi et à expliciter les outils qu'elle offre et dont ne se saisissent pas suffisamment les praticiens. Il sera également l'occasion de revisiter les controverses jurisprudentielles et doctrinales qui n'ont pas encore été tranchées.

### Programme

- **Des premiers accords collectifs du travail à la loi du 5 décembre 1968**  
Viviane Vannes, Professeur à l'ULB, Avocat au Barreau de Bruxelles
- **Le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 (art. 2)**  
Jonathan de Wilde d'Estmael, Maître de conférences à l'ULB, Avocat au Barreau de Namur et Lucien Rigaux, Chercheur et doctorant au Centre de droit public de l'ULB
- **Les sanctions encourues par l'employeur en cas de non-respect des dispositions des conventions collectives de travail**  
Fabienne Kéfer, Professeure à l'Université de Liège et Auriane Lamine, Professeure à l'UCL
- **Le droit d'action en justice des organisations professionnelles dans le cadre de la loi du 5 décembre 1968 (art. 4)**  
Elise Dermine, Professeure à l'ULB, Avocate au Barreau de Charleroi et Sophie Remouchamps, Maître de conférences à l'ULB, Avocate au Barreau de Bruxelles
- **Le sort des conventions collectives de travail en cas de changement de commission paritaire suite à un arrêté royal (nouvel art. 27)**  
Thierry Duquesne, Avocat au Barreau de Bruxelles et Amaury Mechelynck, Assistant à l'ULB, Avocat au Barreau de Bruxelles